

Changements en lien avec la prestation des services buccodentaires en contexte de pandémie

Nous avons été informés, au cours des dernières heures, de changements importants apportés au document Directives intérimaires pour la prestation des services buccodentaires en contexte de pandémie (Phase 4), qui a été **mis à jour le 10 février 2021**.

Ces changements se sont avérés nécessaires pour adapter le contenu des directives aux preuves scientifiques les plus récentes, à la demande du directeur national de santé publique du Québec, le Dr Horacio Arruda, ainsi que de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Premier changement : retrait du masque KN95 d'ici un mois

À compter du 10 mars, le masque KN95 devra être remplacé par le masque de procédure de niveau 3 pour **les interventions dentaires à risque de production d'aérosols auprès de patients non à risque de la COVID-19**, et ce, dans les cliniques dentaires et de denturologie situées sur un territoire à palier d'alerte maximale (rouge).

Le masque de procédure de niveau 3 devra toujours être porté **avec la visière de protection** lors des traitements visés au paragraphe précédent.

Afin de faciliter la transition, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la CNESST accorderont un délai d'un mois aux cliniques dentaires/de denturologie et aux professionnels du domaine buccodentaire pour s'adapter, **soit du 10 février au 10 mars**.

Pour en savoir plus sur les mesures de protection à appliquer, veuillez consulter l'arbre décisionnel 1 en cliquant [ICI](#)

Pour en savoir plus sur la décision ministérielle motivant le retrait du masque de protection KN95, veuillez cliquer [ICI](#)

Deuxième changement : port du N95 en tout temps pour les patients suspectés ou confirmés (zones chaudes) dès le 11 février

À compter du 11 février, l'appareil de protection respiratoire N95 avec test d'étanchéité devra être utilisé en tout temps par les professionnels du domaine buccodentaire traitant des patients **suspectés ou confirmés de la COVID-19**.

Dans une telle situation, le masque N95 devra être utilisé **en tout temps**, peu importe le type d'intervention réalisée sur cette catégorie de patients (sans aérosols, à faible risque ou à risque de production d'aérosols provenant de liquides biologiques) et peu importe le palier d'alerte dans votre région.

Veuillez noter que les cliniques traitant les patients non à risque de la COVID-19 sont considérées comme des zones froides.

Pendant la période où des patients **suspectés ou confirmés seraient traités**, les cliniques dentaires seraient toutefois considérées comme des **zones chaudes**.

Il ne faut pas confondre la « zone chaude » avec les paliers d'alerte (Vert-Jaune-Orange-Rouge) établis par le gouvernement pour désigner le risque de contamination communautaire selon le territoire.

Pour en savoir plus sur les mesures de protection à appliquer, veuillez consulter l'arbre décisionnel 2 en cliquant [ICI](#)

Pour en savoir plus sur l'annonce de la CNESST en lien avec le port du masque de protection N95 en zone chaude, veuillez cliquer [ICI](#)

Troisième changement : nouveaux formulaires de triage

Les formulaires de triage destinés au personnel des cliniques dentaires, aux patients ainsi qu'aux accompagnateurs susceptibles de fréquenter une clinique dentaire et de denturologie ont été modifiés pour s'adapter aux nouvelles preuves scientifiques disponibles. Ainsi, de nouveaux symptômes ont été ajoutés pour effectuer le triage.

De plus, avec l'arrivée de nouveaux variants de la COVID-19, la notion de patient rétabli a été retirée du formulaire.

Pour accéder aux **nouveaux formulaires de triage (2-2A-2B et annexe 3A)**, et pour **prendre connaissance de l'ensemble des changements apportés** au document Directives intérimaires pour la prestation des services buccodentaires en contexte de pandémie (Phase 4), mis à jour le 10 février 2021, veuillez cliquer [ICI](#).

Pour toute question, nous vous invitons à visiter la [section Information COVID-19 de notre site Web](#).